

Grille des critères d'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique

Les conditions d'éligibilité

Conditions financières : les plafonds de ressources applicables :

Référence : arrêté du 22 juillet 2016 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2016-2017

NB : l'arrêté pour l'année 2017-2018 n'est pas encore paru au jour de la diffusion de la présente circulaire.

| Points de charge | Plafond de ressources |
|------------------|-----------------------|
| 0 | 33 100 |
| 1 | 36 760 |
| 2 | 40 450 |
| 3 | 44 120 |
| 4 | 47 800 |
| 5 | 51 480 |
| 6 | 55 150 |
| 7 | 58 830 |
| 8 | 62 510 |
| 9 | 66 180 |
| 10 | 69 860 |
| ... | |

Détermination des points de charge :

Référence : Circulaire n°2017-059 du 11 avril 2017 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2017-2018 - **annexe 3 : conditions de ressources et points de charge** -

Les charges du candidat

Candidat dont le domicile familial (commune de résidence) est éloigné du lieu d'étude préparant au concours :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point
- de 250 kilomètres et plus : 2 points

Les élèves en CPI qui bénéficient d'un logement gratuit par l'école ne comptabilisent pas de point à ce titre.

Les charges de famille

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat : 2 points
- Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat : 4 points